

22 juin 2022
082

- > Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
- > Responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme des appareils suppléant à une déficience physique

Modification apportée au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Une **majoration de 2,83 %** des montants des prix incluant des coûts de main-d'œuvre pour les orthèses, les prothèses et les aides à la verticalisation ainsi que du tarif à la minute de la main-d'œuvre entrera en vigueur pour les services rendus **à compter du 1^{er} juillet 2022**.

Le [Fichier des biens et services](#) concernant la majoration des prix est disponible à la section *Établissements de réadaptation en déficience physique* et le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#), à la section *Lois et règlements* de notre site.